

Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) - Formation initiale ou recyclage Encadrant et Opérateur

Durée : 1 jour (7 heures)

Depuis le 1er janvier 2020, de nouvelles recommandations CACES sont applicables.

- Les CACES R 482 engins de chantiers valides intégrant l'option IPR permettent la délivrance de l'AIPR par l'employeur. Les autres CACES ne disposant pas de cette option, il sera donc impératif de passer un examen QCM en plus du CACES.
- Les CACES obtenus en 2019 ne permettent pas la délivrance de l'AIPR, l'examen QCM est donc nécessaire en plus du CACES.
- De manière transitoire, les CACES obtenus avant le 01/01/2019 permettent la délivrance de l'AIPR pour leur durée de validité. Toutefois ceux-ci ne prenaient pas encore en compte, ou seulement de façon partielle, la réglementation anti-endommagement. Il convient donc en préalable de la délivrance de l'AIPR sur cette base, de bien s'assurer de la compétence réelle de leur titulaire.

Public concerné :

- Exécutant de travaux, conducteur d'engins de chantier
- Adjoint du chef d'entreprise, conducteur de travaux, chef de chantier, chef d'entreprise artisanale du bâtiment
- Intervenant en préparation administrative et technique des travaux.

Effectif :

- 10 participants au maximum

Prérequis :

- Français : lu, écrit, parlé

Moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement :

- Formateur sélectionné pour ses compétences techniques et pédagogiques
- Formation présentielle alternant apports théoriques, études de cas et de situations spécifiques à chaque corps d'état
- Lien de téléchargement du support de formation remis à chaque participant.

Moyens de suivi de l'exécution de l'action de formation et d'appréciation des résultats :

- Signature de feuilles d'émargement contresignées par le formateur
- Attestation de compétences délivrée aux candidats ayant validé le QCM
- Attestation de formation remise à chaque participant
- Evaluation de la qualité de la formation par le stagiaire à l'issue de l'action.

Objectifs :

- Connaître les obligations de la réglementation anti-endommagement
- Savoir distinguer les responsabilités et les procédures applicables par chaque type de public : concepteurs, encadrants, opérateurs
- Relier les compétences de l'AIPR avec les situations de terrain.

Contenu pédagogique :

■ Contexte et réglementation :

- Les enjeux de la réglementation anti-endommagement : lois, décret, normes
- La responsabilité et les obligations des acteurs (encadrant, opérateur)
- Les contraintes, les caractéristiques et les risques liés aux ouvrages.

■ Procédures pour le responsable de projet (concepteur) avant les chantiers :

- L'utilisation du formulaire de Déclaration de projet de Travaux (DT)
- Le guide technique : présentation et mode d'emploi
- La réalisation des investigations complémentaires et la détection de réseaux : classe de précision des ouvrages
- Les piquetages et les marquages au sol.

■ Procédures avant le démarrage du chantier pour les encadrants :

- L'utilisation du formulaire de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT)
- Analyse des réponses du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et du marché
- Le respect du guide technique
- La lecture de plan et nomenclature des réseaux
- Les règles de sécurité lors de travaux à proximité des réseaux.

■ Procédures pour les exécutants du chantier :

- La procédure DT et DICT
- Les compétences des personnels
- L'interprétation des indices et affleurant
- Les travaux sans tranchée.

■ Procédures pendant le chantier :

- Les différentes opérations sur chantier
- Déclaration de dommage : responsabilités, formulaire de constat de dommage
- Les arrêts de chantier : cas d'arrêt de chantier, responsabilités, formulaire de constat contradictoire.

Validation de l'examen AIPR : le score minimal pour réussir à l'examen "encadrant" est de 48 points (sur 80 points possibles). Le score minimal pour réussir à l'examen "opérateur" est de 36 points (sur 60 points possibles). La validité de l'AIPR est de 5 ans.